

--o0o--

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PÉROUGES

2025013

Séance du 1^{er} avril 2025Nombre de membresAfférents au Conseil Municipal : 15En exercice : 15Présents : 13Votants : 15Date de la convocation

25/03/2025

Date d'affichage

25/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier avril à 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents : Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Gérard FLEJOU, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Philippe LAMBERT, Éric MEUNIER, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Paul VERNAY, Maryvonne HERRENKNECHT

Absents excusés : Frédéric MALBOS donne pouvoir à Gérard FLEJOU

Absents : Paul SAISSET

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**PROGRAMME D'ACTION VALIDE PAR LA COMMUNE ET
REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME DE COLLECTE DES
EAUX USEES**

Madame le Maire rappelle que la commune est compétente pour l'assainissement des eaux usées domestiques sur son territoire.

Elle explique qu'à ce titre, elle a été mise en demeure le 03/12/2020 par les services de la préfecture de l'Ain pour la non-conformité du dispositif d'assainissement.

La non-conformité concerne l'agglomération d'assainissement, qui comprend la ville de Meximieux, et une partie de la ville de Pérouges.

Parmi les obligations réglementaires non-respectées, la commune était tenue de réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement en 2020.

En réponse à cette non-conformité, une étude du Schéma Directeur d'Assainissement, comprenant un diagnostic exhaustif, a été confiée à un cabinet spécialisé en 2021.

Mme le Maire poursuit en expliquant que le rendu de cette étude est intervenu mi-2024.

Suite à échange avec l'autorité préfectorale, ce rendu a abouti à la définition d'un programme d'action pour la période 2025-2034.

Par courrier en date du 3 septembre 2024, les services de la Préfecture de l'Ain ont renouvelé leur mise en demeure de 2020.

Mme le Maire précise que la commune s'est engagée à valider le programme d'actions en réponse à cette mise en demeure.

Mme le Maire présente le programme d'action tel qu'il a été discuté lors des réunions associant l'autorité préfectorale, les adjoints de la commune ayant délégations relatives à ces sujets, les services de la ville, et le bureau d'étude spécialisé.

Après avoir eu présentation du programme, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le programme d'actions assainissement 2025-2034;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

Nathalie MICOLAS

